

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-797

présenté par
M. Fourage

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 2113-9-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'extension d'une commune nouvelle, les dispositions de la section 3 du présent chapitre restent applicables à la part des dotations correspondant au périmètre de la commune nouvelle lors de sa création. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Maintien des dispositions de garantie du montant de la DGF en cas d'extension du périmètre d'une commune nouvelle.